Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 20 juillet 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

NOR: DEVR1230094A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 111-54 et ses articles L. 337-1 et suivants ;

Vu le décret nº 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité;

Vu l'arrêté du 28 juin 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 17 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 19 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. – Les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie susvisé et définis par l'arrêté du 28 juin 2011 susvisé sont augmentés en moyenne :

De +2.0 % pour le tarif bleu;

De +2.0 % pour le tarif jaune;

De +2.0 % pour le tarif vert.

Les nouveaux barèmes, accompagnés des dispositions annexes relatives aux périodes tarifaires, au calcul de la puissance réduite, au calcul de la puissance facturée et à la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer, sont annexés au présent arrêté.

- **Art. 2. –** L'option « modulable » du tarif « vert A » est supprimée. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « vert A5 » option « EJP » avec la même version que précédemment à la suppression.
- **Art. 3.** Le tarif « vert MT » « option base » est supprimé. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « vert A5 » option « base CU » pour les sites raccordés en haute tension (tension de connexion supérieure à 1 kV) et le tarif « jaune » option « base version UM » pour les sites raccordés en basse tension (tension de connexion inférieure ou égale à 1 kV).
- **Art. 4. –** Pour les sites au tarif vert, l'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule d'acheminement appliquée au site.
 - Art. 5. Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 23 juillet 2012.
- **Art. 6.** La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2012.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'énergie, P.-M. ABADIE Le ministre de l'économie et des finances, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, N. HOMOBONO

ANNEXE

Prix hors taxes $^{(a)}$ au :

23/07/2012

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES pour clients résidentiels

EN EXTINCTION - n'est plus proposé - pour les puissances souscrites de 18 kVA inclus à 36 kVA inclus de l'option Base

Option Base	Abonnement	Prix de l'énergie
	annuel	(c€/kWh)
PS en kVA	(€)	
3	55,56	8,22
6	65,64	8,28
9	76,08	8,48
12	118,08	8,48
15	135,72	8,48
18	184,92	8,48
24	299,52	8,48
30	414,24	8,48
36	528,84	8,48

Option	Abonnement	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
Heures Creuses	annuel	Heures Pleines	Heures Creuses	
PS en kVA	(€)		(8 h/jour)(*)	
6	79,20	9,35	5,78	
9	94,44	9,35	5,78	
12	156,72	9,35	5,78	
15	183,72	9,35	5,78	
18	208,68	9,35	5,78	
24	448,32	9,35	5,78	
30	552,36	9,35	5,78	
36	636,24	9,35	5,78	

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES pour clients non résidentiels

(domestiques collectifs, agricoles, professionnels et services publics non communaux, communaux et intercommunaux)

Option Base	Abonnement	Prix de l'énergie
	annuel	(c€/kWh)
PS en kVA	(€)	
3	82,80	8,37
6	99,72	8,46
9	114,12	8,46
12	161,16	8,46
15	181,80	8,46
18	206,04	8,46
24	413,52	8,46
30	493,80	8,46
36	575,28	8,46

Option	Abonnement	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
Heures Creuses	annuel	Heures Pleines	Heures Creuses	
PS en kVA	(€)		(8 h/jour)(*)	
6	90,60	8,73	5,65	
9	126,24	8,73	5,65	
12	183,36	8,73	5,65	
15	225,48	8,73	5,65	
18	266,64	8,73	5,65	
24	506,64	8,73	5,65	
30	655,08	8,73	5,65	
36	799,92	8,73	5,65	

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

^(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

 $^{(\}mbox{\ensuremath{^{\star}}})$ Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

Prix hors taxes (a) au: 2

23/07/2012

TARIF BLEU - OPTION TEMPO pour clients résidentiels en métropole continentale

	Abonnement	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
Puissance souscrite	annuel	Jours	Bleus	Jours Bla	ncs (43 j)	Jours Ro	uges (22 j)
PS en kVA	(€)	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
		Creuses	Pleines	Creuses	Pleines	Creuses	Pleines
9	91,68	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
12	170,16	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
15	170,16	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
18	170,16	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
24-30	361,32	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
36	452.88	4.10	5.30	6.70	8.35	14.20	40.52

TARIF BLEU - OPTION TEMPO pour clients non résidentiels en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé

	Abonnement	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
Puissance souscrite	annuel	Jours	Bleus	Jours Bla	incs (43 j)	Jours Rouges (22 j)	
PS en kVA	(€)	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
		Creuses	Pleines	Creuses	Pleines	Creuses	Pleines
9	124,92	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
12	194,40	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
15	194,40	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
18	194,40	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
24-30	403,68	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
36	505,80	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Heures Creuses : jours Bleus, Blancs et Rouges de 22 h à 6h.

Les Jours Rouges sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars (hors Samedi et Dimanche).

Les Dimanches sont des jours Bleus.

	TARIF BLEU pour éclairage public		
Modalités introduites en 1987 et 1997 :			
	Abonnement annuel	Prix de l'énergie	
	(€/kVA)	(c€/kWh)	
avec et sans comptage (b) (c)	76,20	5,06	

- (a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.
- (b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.
- (c) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

TARIF BLEU - OPTION EJP en métropole continentale. EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Pour clients résidentiels

Option EJP	Abonnement	Prix d'énergie (c€/kWh)		
Puissance souscrite	annuel	Heures	Heures de	
PS en kVA	(€)	Normales	Pointe Mobile	
9	124,56	6,65	42,59	
12	124,56	6,65	42,59	
15	124,56	6,65	42,59	
18	124,56	6,65	42,59	
36	418.44	6.65	42.59	

Pour clients non résidentiels (domestique collectif, agricole, services publics non communaux, communaux et intercommunaux)

Option EJP	Abonnement	Prix d'énergie (c€/kWh)		
Puissance souscrite	annuel	Heures	Heures de	
PS en kVA	(€)	Normales	Pointe Mobile	
12	157,92	6,52	42,15	
15	157,92	6,52	42,15	
18	157,92	6,52	42,15	
36	456,24	6,52	42,15	

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Pointe Mobile : 22 jours de 18 heures, de 7 heures à 1 heure le lendemain.

Les Jours Pointe Mobile sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars.

Prix hors taxes (a) au:

23/07/2012

TARIF BLEU pour fournitures diverses

Télé-distribution

Tarif pour les téléamplificateurs	Même barème que le tarif Bleu 3 kVA Base pour clients non résidentiels
Turn pour les teleumpiricateurs	werne bareine que le tarii bieu 5 k v A base pour chertis non residentiels

Bleu Utilisations Longues

Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA)	Forfait par kVA et en Euros par an :	514,32
Modalités avec comptage 6 kVA	Abonnement en Euros par an	1098,96
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,19

Fournitures à partir de moyens de production non connectés au réseau

Générateur photovoltaïque	Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an	132,72
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,92
Générateur éolien puissance ≤ 4 kW	Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an	265,32
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,92
Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW	Abonnement en Euros par kW par an	78,24
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,19

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Puissance minimum à facturer

TARIF UNIVERSEL A

Tarifs supérieurs à 36 kVA : EN EXTINCTION - ne sont plus proposés en métropole continentale

		Mensualités d'a	bonnements (€)	Prix d'énergie
		Terme fixe (b)	Terme fixe ^(b) + €/kVA	
			au delà de 36 kVA	
	Professionnel	175,38	9,19	10,03
> 36 kVA sans	Services Publics	175,38	9,19	10,03
Heures Creuses	Communaux	115,79	3,95	10,03

		Mensualités d'a	Mensualités d'abonnements (€)		gie (c€/kWh)
		Terme fixe (b)	+ €/kVA		
			au delà 36 kVA	Heures Pleines	Heures Creuses
> 36 kVA avec	Professionnel	216,59	10,99	10,03	5,47
Heures Creuses	Services Publics	216.59	10.99	10.03	5.47

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de 36 kVA.

TARIF BLEU Pour les DOM, application de la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer

Octroi de mer au : 01/01/2012

Dans les DOM, une majoration liée à l'octr<u>oi de mer doit être ajoutée aux prix de l'éne</u>rgie achetée appliqués en métropole selon le tableau suivant :

 MARTINIQUE
 Octroi de mer (cC/kWh)
 0,0000

 GUADELOUPE (*)
 Octroi de mer (cC/kWh)
 0,2320

 LA REUNION
 Octroi de mer (cC/kWh)
 0,4913

 GUYANE
 Octroi de mer (cC/kWh)
 0,0000

(c) La majoration liée à l'octroi de mer est nulle pour Saint Barthélémy, Saint Martin.

NOTA: les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole.

Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la rémanence d'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de l'octroi de mer, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes (a) au: 2

23/07/2012

TARIF JAUNE - OPTION BASE en métropole continentale

		Prime		Prix	de l'énergie (c€/	'kWh)		
		fixe						
		annuelle		Hiver		Eté		
	Version	(€/kVA)	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	
JAUNE	UL	43,44	9,164	9,164	6,542	4,259	3,017	
OPTION BASE	UM	30,72	10,	628	7,434	4,296	3,061	
	UL	•	1,00	0,77	0,77	0,77	0,77	
Coefficients de puissance réduite *	ou UL		1,00	1,00	0,39	0,39	0,39	
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,28	0,28	
	UM		1,0	00	1,00	1,00	1,00	
Calcul des dépassements					13,47	€/heure	(b)	
Hiver		: de novembre	e à mars inclus					
Eté		: d'avril à octob	re inclus					
Pointe en UL		: 2h le matin et	2h le soir de déc	embre à février	inclus			
Heures Creuses		: 8h par jour tou	: 8h par jour tous les jours					

^{*} UL : un seul dénivelé possible

TARIF JAUNE - OPTION EJP en métropole continentale

		Prime fixe	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		annuelle	Hi	ver		Eté		
	Version	(€/kVA)	PM	HH	HPE	HCE		
JAUNE OPTION EJP	UL	41,76	26,705	7,107	3,998	2,894		
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,58	0,58	0,58		
	ou UL		1,00	1,00	0,24	0,24		
Calcul des dépassements				13,47	€/heure	(b)		
Hiver		: de novembre à	mars inclus					
Eté		: d'avril à octob	re inclus					
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						
Heures Creuses		: 8h par jour tou	s les jours de l'é	eté				

^{*} Un seul dénivelé possible

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Dans le cas de comptage équipé de contrôleur électronique.

Prix hors taxes (a) au : 23/07/2012

TARIF VERT A5 - OPTION BASE

		Prime fixe		Prix c	le l'énergie (c€/	kWh)					
		annuelle	annuelle			Eté					
	Version	(€/kW)	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE				
	TLU	100,80	7,055	5,676	4,322	4,029	2,500				
A5	LU	69,96	10,893	6,535	4,474	4,125	2,580				
OPTION BASE	MU	49,08	15,178	7,711	4,872	4,249	2,649				
	CU	25,32	23,451	10,134	5,377	4,398	2,668				
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)							•				
	TLU		1,00	0,71	0,31	0,27	0,25				
Coefficients	LU		1,00	0,75	0,37	0,33	0,19				
de puissance réduite	MU		1,00	0,67	0,24	0,17	0,16				
	CU		1,00	0,69	0,32	0,23	0,17				
Calcul	Comptage	Electro	nique	KN (PN	MAX-P)	K (PM	IAX-P)				
des dépassements	$(k_3 k_2 k_1)$	4,39	€/kW	1,46	€/kW	36,59	€/kW				
	Coefficients par	poste	1,00	0,71	0,31	0,27	0,25				
Hiver		: de novembre à	mars inclus								
Eté	: d'avril à octobre inclus										
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Heures Creuses		: 8h par jour et dimanche toute la journée									

TARIF VERT A5 - OPTION EJP

		Prime		Prix de l'éner	gie (c€/kWl	n)			
		fixe							
		annuelle	H	iver		Eté			
	Version	(€/kW)	PM	HH	HPE	HCE			
A5	TLU	88,20	9,287	4,699	3,724	2,289			
OPTION EJP	MU	40,08	25,012	6,078	4,024	2,498			
Energie réactive (c€/kvarh) (b)									
Coefficients	TLU		1,00	0,49	0,16	0,06			
de puissance réduite	MU		1,00	0,50	0,16	0,08			
Calcul	Energie €/kWh	Electro	onique	KN (PMAX-P) en	€/kW K (PMAX-P) en €/kV				
des dépassements	1,11	4,17	€/kW	1,39		34,74			
	Coefficients par p	poste	1,00	0,49	0,16	0,06			
Hiver		: de novembre à	mars inclus						
Eté	: d'avril à octobre inclus								
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus								
Heures Creuses		: 8h par jour et	dimanche toute	la journée					

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes (a) au : 23/07/2012

TARIFY	/FRT	Δ8 -	OPTION	RASE

		Prime fixe				Prix de l'én	ergie (c€/kWh)				
		annuelle		H	ver et Demi-Sais	son			Eté		
	Version	(€/kW)	PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
	TLU	99,24	8,080	6,330	5,274	4,704	3,651	4,339	2,473	3,278	
18	LU	69,60	12,119	8,068	5,371	4,887	3,708	4,426	2,548	3,321	
OPTION BASE	MU	45,36	17,844	10,667	6,099	5,467	4,063	4,580	2,611	3,282	
	CU	22,20	27,680	14,595	7,007	6,207	4,424	4,765	2,670	3,298	
nergie réactive (c€/kvarh)	(b)										
	TLU		1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26	
Coefficients	LU		1,00	0,73	0,44	0,41	0,38	0,32	0,31	0,18	
e puissance réduite	MU		1,00	0,71	0,36	0,32	0,20	0,14	0,08	0,06	
	CU		1,00	0,77	0,45	0,38	0,30	0,20	0,13	0,09	
alcul	Co	mptage	Electr	onique		KN (PMAX-P)			K (PMAX-P)		
es dépassements	(k	3 k ₂ k ₁)	4,40	€/kW		1,46 €/kW			36,62	E/kW	
	Coefficients p	ar poste	1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26	
Hiver		: de décembre à	février inclus								
Demi-Saison		: novembre et mars									
Eté		: d'avril à octob	re inclus								
Pointe		: 2h le matin et	2h le soir de déc	embre à février	inclus						
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée									

TARIF VERT A8 - OPTION EJP

		Prime			Prix de l'éner	gie (c€/kWh)			
		fixe annuelle	Hi	ver et Demi-Sai:	son		Eté		
	Version	(€/kW)	PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
A8	TLU	81,84	9,721	5,444	3,959	4,091	2,248	2,915	
OPTION EJP	MU	39,24	25,182	7,082	4,600	4,404	2,505	3,015	
Energie réactive (c€/kvarh) (b)									
Coefficients	TLU		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
de puissance réduite	MU		1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03	
Calcul	Comptage		Energie		Electronique	Electronique			
des dépassements	$(k_3 k_2)$		1,02	1,02 €/kWh			1,39	1,39 €/kW	
_	Coefficients par	poste	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
Hiver		: de décembre à	février inclus						
Demi-Saison		: novembre et n	nars						
Eté	: d'avril à octobre inclus								
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus								
Heures Creuses		: de 1h à 7h et s	amedi, dimanch	e, jours fériés na	ationaux toute la	journée			

TARIF VERT A - OPTION MODULABLE TARIF SUPPRIME, correspondance tarifaire: Tarif Vert A5 Option EJP avec version inchangée

		Prime		Prix de l'éner	gie (c€/kWh)				
		fixe							
		annuelle	Jour		Semaine				
	Version	(€/kW)	PM	HM	DSM	SCM			
A	TLU	90,00	8,289	5,567	4,417	3,240			
OPTION MODULABLE	MU	52,68	17,284	6,119	4,986	3,287			
Energie réactive (c€/kvarh) (b)									
Coefficients	TLU		1,00	0,51	0,51	0,12			
de puissance réduite	MU		1,00	0,66	0,32	0,30			
Calcul	Ener	gie	Electr	onique	KN (PMAX-P)				
des dépassements	0,71	€/kWh	4,16	€/kW	1,39 €/kW				
	Coefficients par p	poste	1,00	0,51	0,51	0,12			
Hiver Mobile		: 9 semaines							
Demi-Saison Mobile	: 19 semaines								
Saison Creuse Mobile	: 24 semaines								
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

			TA	RIF VERT B -	OPTION BASE	3				
		Prime fixe				Prix de l'én	ergie (c€/kWh)			
		annuelle		H	liver et Demi-Sai	ison			Eté	
	Version	(€/kW)	PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
	TLU	70,92	6,835	5,910	4,869	4,309	3,262	3,999	2,179	2,964
В	LU	54,00	10,341	7,277	4,869	4,397	3,262	4,038	2,215	2,983
OPTION BASE	MU	39,96	14,484	8,893	4,869	4,500	3,262	4,079	2,259	3,004
	CU	29,40	20,519	11,247	4,869	4,651	3,262	4,113	2,292	3,021
Energie réactive (c€/kvarh) (b)					-					
	TLU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
Coefficients	LU		1,00	0,76	0,40	0,38	0,33	0,32	0,30	0,29
de puissance réduite	MU		1,00	0,80	0,50	0,47	0,43	0,42	0,40	0,39
	CU		1,00	0,86	0,63	0,61	0,57	0,55	0,54	0,53
Calcul	Cor	mptage	Electro	onique		KN (P	MAX-P)		K (PMAX-P)	
des dépassements	(k ₃	k ₂ k ₁)	3,03	€/kW		1,01	€/kW		25,23	€/kW
	Coefficients pa	r poste	1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
Hiver	•	: de décembre à	février inclus			•	•		•	
Demi-Saison	: novembre et mars									
Eté		: d'avril à octob	re inclus							
Pointe		: 2h le matin et 2	2h le soir de déc	embre à février	inclus					
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée								

IANII	VEKI	D	- OI	1101	N EJF

		Prime			Prix de l'éner	gie (c€/kWh)		
		fixe						
		annuelle	Hi	ver et Demi-Sais	son		Eté	
	Version	(€/kW)	PM	HH	HD	HPE	HCE	JA
В	TLU	70,44	8,226	4,752	3,437	3,740	2,031	2,686
OPTION EJP	MU	40,08	18,653	5,824	3,702	3,903	2,189	2,763
Energie réactive (c€/kvarh) (b)								
Coefficients	TLU		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11
de puissance réduite	MU		1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18
Calcul	Comp	tage	Energie		Electro	Electronique		MAX-P)
des dépassements	(k ₃ l	k ₂)	0,50 €/kWh		2,92 €/kW		0,98 €/kW	
	Coefficients par p	ooste	1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11
Hiver		: de décembre à	février inclus			-		
Demi-Saison		: novembre et n	nars					
Eté		: d'avril à octob	re inclus					
Pointe Mobile		: 22 périodes de	18h de novemb	re à mars inclus	;			
Heures Creuses		: de 1h à 7h et s	amedi, dimanch	e, jours fériés na	ationaux toute la	journée		

			Prix de l'én	ergie (c€/kWh)			
	Hi	ver et Demi-Sais	son			Eté	
PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
6,576	5,585	4,545	3,985	2,939	3,752	1,937	2,723
9,903	6,953	4,545	4,072	2,939	3,773	1,957	2,731
13,837	8,569	4,545	4,175	2,939	3,796	1,980	2,744
19,563	10,922	4,545	4,326	2,939	3,815	1,998	2,753
1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18
1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,24
1,00	0,78	0,42	0,40	0,36	0,35	0,34	0,33
1,00	0,83	0,56	0,54	0,50	0,49	0,48	0,48

ac paissance readine	1110	1,00	0,70	0, LE	0,10	0,00	0,00	0,01	0,00	
	CU	1,00	0,83	0,56	0,54	0,50	0,49	0,48	0,48	
Calcul	Comptage	Electr	onique		KN (Pi	K (PMAX-P)				
des dépassements	$(k_3 k_2 k_1)$	2,25	€/kW		0,75 €/kW				18,77 €/kW	
	Coefficients par poste	1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18	
Hiver	: de décembre à	: de décembre à février inclus								
Demi-Saison	: novembre et r	mare								

TARIF VERT C - OPTION BASE

: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus : de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée Pointe Heures Creuses

Prime fixe annuelle (€/kW) 65,16 48,24

34,32 23,64

Version TLU LU MU

CU

TLU

LU

OPTION BASE

Coefficients

de puissance réduite

Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)

TARIF VERT C - OPTION EJP

		Prime			Priv de l'éner	gie (c€/kWh)			
		fixe			THA GETERE	gie (ce/kvii)			
		annuelle		Hiver et Demi-Saison			Eté		
	Version	(€/kW)	PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
С	TLU	64,32	7,947	4,582	3,259	3,562	1,862	2,515	
OPTION EJP	MU	34,20	16,494	5,533	3,437	3,649	1,946	2,558	
Energie réactive (c€/kvarh) (b)									
Coefficients	TLU		1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09	
de puissance réduite	MU		1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16	
Calcul	Comp	otage	Energie		Electr	Electronique		KN (PMAX-P)	
des dépassements	(k ₃ l	k ₂)	0,39 €/kWh		2,18 €/kW		0,72 €/kW		
	Coefficients par	poste	1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09	
Hiver		: de décembre à	février inclus						
Demi-Saison		: novembre et n	nars						
Eté		: d'avril à octob	re inclus						
Pointe Mobile		: 22 périodes de	18h de novemb	re à mars inclus	3				
Heures Creuses		: de 1h à 7h et s	amedi, dimanch	e, jours fériés na	ationaux toute la	i journée			

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPL), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes (a) au: 23/07/2012

TARIFICATION A LA PUISSANCE MAJORATION - MINORATION

Taux de correction (€/kW/an) livraison BT (*) HTA1 A 22,00 28,25 51,24 0,00 HTA2 et HTB1 -24,11 0,00 -22,48 -35,32 HTB2 -46,60 0,00 HTB3 -59,43 -12,84

Coefficients de versionnage							
TLU	LU	MU	CU				
1,00	0,82	0,61	0,38				

Le montant de majoration ou de minoration de la prime fixe annuelle est obtenu en multipliant la puissance souscrite maximale par le taux défini par la catégorie tarifaire, la tension d'alimentation et par le "coefficient de versionnage".

Exemple:

Exemple : Tarif Vert A MU ayant une puissance souscrite maximale de 5 000 kW raccordé en HTB1 : Correctif = 5 000 kW x (-24,11) x 0,61 = - 73 535,5 €/an (minoration)

(*) : montant à appliquer à la puissance réduite quelle que soit la version

TARIF VERT MT - OPTION BASE

(Contrats à la tension)

TARIF SUPPRIME, correspondance tarifaire: tarif Vert A5 Base CU pour les sites raccordés en haute tension (tension de connexion supérieure à 1kV) et tarif Jaune UM pour les sites raccordés en basse tension (tension de connexion inférieure ou égale à 1kV).

		Prime fixe		Prix c	le l'énergie (c€/	kWh)		
		annuelle		Hiver		Е	té	
	Version	(€/kW)	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE	
	TLU	170,88	10,753	8,093	5,819	3,426	2,022	
MT	LU	104,76	17,155	10,511	6,685	3,647	2,177	
OPTION BASE	MU	63,00	24,751	12,627	7,545	3,949	2,388	
	CU	24,00	35,382	16,478	9,367	4,243	2,608	
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)								
	TLU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05	
Coefficients	LU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05	
de puissance réduite	MU		1,00	0,75	0,30	0,13	0,04	
-	CU		1,00	0,76	0,29	0,14	0,04	
Hiver		: de novembre	à mars inclus					
Eté		: d'avril à octobre inclus						
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus						
Heures Creuses		: 8h par jour et	n par jour et dimanche toute la journée					

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes (a) au : 23/07/2012

TARIF JAUNE - OPTION BASE EN CORSE

		Prime		Prix de	l'énergie (c€	E/kWh)	
		fixe					
		annuelle	I	liver (4 moi	s)	Eté (8	mois)
	Version	(€/kVA)	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
JAUNE	UL	72,60	8,092	8,092	6,183	4,120	3,803
OPTION BASE	UM	25,56		11,768	8,211	4,514	4,147
	UL		1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
Coefficients de Puissance réduite *	ou UL		1,00	1,00	0,35	0,35	0,35
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,18	0,18
	UM		1,0	00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements				15,530	€/heure		
Hiver		: 4 mois					
Eté	: 8 mois						
Pointe en UL		: 4h par jou	r en hiver				
Heures Creuses		: 8h par jou	r, tous les jo	urs			

^{*} UL : un seul dénivelé possible

TARIF VERT A5 - OPTION BASE EN CORSE

		Prime	e Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		fixe					
		annuelle	I	Hiver (4 moi	s)	Eté (8	mois)
	Version	(€/kW)	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
	TLU	129,84	5,354	5,194	4,736	4,056	3,758
A5	LU	64,44	9,432	7,836	6,198	4,334	3,989
OPTION BASE	MU	32,40	13,153	10,251	7,534	4,583	4,201
	CU	10,56	18,325	13,606	9,389	4,936	4,499
Energie réactive (c€/kvarh)				1,755			
	TLU		1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Coefficients	LU		1,00	0,76	0,29	0,12	0,01
de puissance réduite	MU		1,00	0,75	0,24	0,06	0,01
-	CU		1,00	0,68	0,03	0,01	0,01
Calcul	Comptage	Electro	onique	KN (PMA)	(-P)	K (PMAX-	P)
des dépassements	$(k_3 k_2 k_1)$	4,96	€/kW	1,65	€/kW	41,31	€/kW
_	Coefficients	par poste	1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Hiver		: 4 mois					
Eté		: 8 mois					
Pointe		: 4h par jou	r en hiver				
Heures Creuses		:8h par jou	r, tous les j	ours			

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

y compris la majoration, appliquée au prix de l'énergie, liée à l'octroi de mer au :

01/01/2012

Prix hors taxes (a) au: 23

23/07/2012

TARIF VERT - OPTION BASE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON

Département	Version	Prime fixe		Prix de l'	énergie (c€,	/kWh) (*)			Coefficien	ts de puissa	nce réduite		Energie Réactive	
		(€/kW/an)	Pointe	H	IP	H	C	Pointe	I H	IP	H	IC	(c€/kvarh)	
	LU	91,92	11,915	6,2	258	2,4	36	1,00	0,.	32	0,	02		
MARTINIQUE	MU	56,76	15,350	6,6	570	2,6	608	1,00	0,.	29	0,	01	0,867	
	CU	22,44	21,404	7,3	894	2,9	10	1,00	0,.	21	0,	01		
	LU	86,40	11,335	6,0)34	2,8	356	1,00	0,.	25	0,	04		
GUADELOUPE	MU	44,28	15,608	6,4	193	3,1	.40	1,00	0,.	21	0,	01	0,867	
	CU	21,84	19,844	6,9	950	3,4	20	1,00	0,	13	0,	01		
	LU	104,28	7,892	5,5	571	3,4	69	1,00	0,.	50	0,	18		
GUYANE	MU	66,12	12,831	6,7	797	3,5	i89	1,00	0,-	46	0,	13	0,867	
	CU	21,00	20,092	8,6	527	4,4	78	1,00	0,-	41	0,	10		
CORSE	LU	116,64	12,938	6,4	146	3,4	14	1,00	0,.	58	0,.	24		
(en extinction	MU	71,40	22,735	7,9	936	3,5	i33	1,00	0,.	54	0,	17	1,982	
n'est plus proposé)	CU	19,80	33,222	10,	936	4,4	54	1,00	0,.	50	0,.	21		
ST PIERRE	LU	109,32	8,657	5,5	523	2,9	94	1,00	0,.	58	0,.	24		
&	MU	67,20	14,910	6,8	316	2,9	94	1,00	0,.	54	0,	16	0,867	
MIQUELON	CU	18,36	22,800	9,4	124	3,7	793	1,00	0,-	49	0,.	20		
			Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH	Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH		
	LU	84,24	11,328	7,497	5,198	4,105	3,652	1,00	0,49	0,17	0,07	0,01		
LA REUNION	MU	45,00	14,896	8,605	5,766	4,491	4,012	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	1,485	
	CU	20,16	19,182	9,939	6,447	4,956	4,444	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01		

	Octroi de mer (c€/kWh)	Structure horosaisonnière
MARTINIQUE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUADELOUPE	0,2109	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUYANE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
CORSE	-	- Pointe : 4 heures par jour de novembre à mars
		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
ST PIERRE &	-	- Pointe : 4 heures par jour, tous les jours
MIQUELON		- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
		- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche
LA REUNION	0,4467	- Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
		- Eté : 7 mois par an

⁽a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

^(*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES EN EXTINCTION - N'est plus proposé.

TARIF SIMPLIFIE (*) (PRODUCTEURS HYDRAULICIENS livrant en HTA)

	COUT DE L'ENERGIE	EN c€/kWh
	HIVER	ETE
TARIF 2 PRIX	6,247	3,312
MAJ. MAX DE QUALITE	1,116	0,000

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh):

1,770

Sur instruction des Pouvoirs publics, le seuil d'application du tarif simplifié pour les hydrauliciens est porté de 4500 kW à 8000 kVA.

(*) Ces prix ne s'appliquent pas au contrat N° 97-07 approuvé par le Ministère de l'industrie le 9 octobre 1997.

TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES LIVRANT EN HTA EN EXTINCTION - N'est plus proposé.

TARIF SIMPLIFIE (PRODUCTEURS EOLIENS)

	COUT DE L'ENERGIE	EN c€/kWh
	HIVER	ETE
TARIF 2 PRIX	5,678	3,311
MAJ. MAX DE QUALITE	1,674	0,000

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh): 1,770

Le tarif d'achat simplifié pour producteurs éoliens ne préjuge pas des dispositions particulières prises par les Pouvoirs Publics au titre du soutien à des opérations de recherche-développement ou à des opérations de démonstration relatives à l'énergie éolienne (programme EOLE 2005)